

DELIBERATION N° 2002/06-05 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de la création d'un groupement de commandes dans le domaine des prestations de télécommunications, en application du nouveau code des marchés publics, en vigueur depuis le 9 septembre 2001, notamment son article 8.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy, par lettre du 11 avril 2002, a sensibilisé les 20 communes qui la composent et se propose comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de télécommunications, proposition qui sera confirmée courant juin par délibération de son Conseil.

D'autres institutions comme les organismes consulaires, à savoir la CCI de Meurthe-et-Moselle, la Chambre des Métiers et la Chambre d'Agriculture, le C.H.U., les autorités judiciaires, le Gouverneur militaire de la place de Nancy et le Conseil Général ont été associées à cette démarche.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de télécommunications afin de bénéficier de prix et de services attractifs.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications,
- d'adhérer aux options K, L, M, N, conformément à l'article 6 de l'acte constitutif du groupement, soit :
 - Lot K : services d'assistance à la gestion des ressources télécoms
 - Lot L : Services Internet d'éducation
 - Lot M : Services de connectivité IP entre les différents points (données, accès Internet, voix sur IP)
 - Lot N : Services de Réseau Privé Virtuel commuté entre les différents points (données, accès Internet, voix sur IP).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du contenu de l'acte constitutif approuvé ci-dessus.